



Temps partiel 30h semaine et planning sur roulement de 4 semaines

Par **mnmn**, le **14/01/2013** à **14:52**

Bonjour,
Je me pose une question sur mon contrat de travail. En effet, je suis à temps partiel 30h par semaine avec un planning de roulement sur 4 semaines, sans convention collective (le code APE indiqué sur le bulletin de paie ne correspond pas). Le temps de travail est réparti de la façon suivante :
Semaine 1
L REPOS
M REPOS
M 5h
J 6h
V 6h
D 7h
Semaine 2
L REPOS
M 5h
M 4h
J 8h
V 8h
S 4h
D REPOS
...etc
Sur la semaine 3, je me suis aperçu que le total des heures était de 28,5h. Les 3 autres semaines sont bien à 30h chacune.
Ce que je voudrais savoir c'est : est-ce que la durée du travail est hebdomadaire ou mensuel? Est-ce que le fait que j'ai une semaine à 28,5h pose problème?
Je suis actuellement en conflit avec ma patronne concernant la répartition des heures pour le calcul des heures complémentaires et supplémentaires qu'elle me doit. Elle modifie les plannings régulièrement et elle fait de la modulation sur un mois et me dit qu'elle en a le droit. J'ai un doute sur ces propos.
Autre point, une de mes collègues avec un temps plein vient de demander à passer en temps partiel. Ma patronne m'a donc proposé le contrat de 35h par courrier pensant qu'elle était obligé de me le proposer du fait de mon ancienneté. J'ai donc accepté la proposition. Mais maintenant elle me demande une lettre de motivation pour accéder à ce poste. En a-t-elle le droit?
Si quelqu'un pouvait m'éclairer, merci d'avance.

Par **pat76**, le **15/01/2013** à **17:39**

Bonjour
Quels sont les horaires de travail ainsi que les jours où vous devez travailler et avoir un repos, précisés dans votre contrat de travail.
Dans quelle branche travaillez-

vous?

Si votre contrat de travail précise que vous devez faire 30 heures par semaine, votre employeur doit vous fournir du travail pour que vous puissiez effectuer ces 30 heures. Si il vous fait effectuer 28,50 heures dans une semaine il doit quand même vous payer 30 heures.

Votre employeur était dans l'obligation de vous proposer le poste de votre collègue qui prend un travail à temps partiel, mais elle peut si la fonction est différente vous réclamer une lettre de motivation.

Faire 35 heures au lieu de 30, cela peut être une motivation pour un meilleur revenu...